



Westrich Gen S.A.

# Chroniques

des chercheurs d'héritiers



Périodiquement, les chercheurs d'héritiers de Westrich Gen vous informent de leurs interventions fructueuses au profit d'héritiers qui s'ignoraient !

## Usucapion : les héritiers légaux ne perdent pas leurs droits si facilement !

Depuis un jugement (n°66/2018, 8e Chambre) du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, nous disposons pour la première fois d'une réponse judiciaire à la question de l'acquisition de droits immobiliers par prescription trentenaire, dite aussi joliment « usucapion ».

Dans cette affaire, le généalogiste avait recherché les très nombreux héritiers d'un terrain enclavé en plein milieu d'un village, le propriétaire inscrit au cadastre et à la Conservation des Hypothèques étant décédé en 1949.

Or quelle ne fut sa surprise de constater que dans l'intervalle de ses recherches, un voisin avait fait établir un acte de prescription par notaire, avec des attestations testimoniales à l'appui. Or d'autres témoins affirmaient au contraire que

l'acquéreur ne pouvait pas prétendre avoir occupé les lieux de manière paisible, continue et notoire pendant trente années consécutives.

Il n'existait aucune jurisprudence au Luxembourg et donc existait le risque que le juge considère que le délai d'acceptation de la succession étant échu, plus personne ne puisse revendiquer le bien !

Le Tribunal en a jugé autrement, se ralliant à la définition française, très protectrice de la propriété, qui sous-tend le Code civil luxembourgeois. Il a annulé l'acte de prescription et ordonné que les héritiers légaux récupèrent leur bien ! ▲

## Du nouveau pour Westrich Gen SA : un agrément PSA

Notre Société a obtenu, par arrêté du Ministre des Finances du 2 octobre 2019, un agrément de « Professionnel du Secteur des Assurances » (« PSA »), en qualité de « régleur de sinistres », ce qui pour nous signifie que notre aptitude à rechercher des bénéficiaires de contrats d'assurance vie en déshérence est officiellement reconnue.

Cette évolution est évidemment très satisfaisante pour nous ; elle correspond à notre volonté de nous tenir prêts à faire face à l'évolution législative en cours, qui va obliger les entreprises de banque et d'assurance à rechercher activement les titulaires

de comptes et autres ayants droit, sous peine de lourdes amendes.

Le projet de loi n°7348 est encore à l'étude, après un premier passage devant le Conseil d'Etat, mais on sait déjà qu'il permettra aux entreprises concernées de faire appel à des généalogistes professionnels, dans un cadre très précis, y-compris en matière de rémunération.

Ainsi la recherche des personnes ignorant leurs droits prendra-t-elle un vrai caractère professionnel, sous le contrôle du Commissariat aux Assurances. ▲

**Le projet de loi n°7348 permettra aux entreprises concernées de faire appel à des généalogistes professionnels**

# L'animateur allemand

**Un animateur de radio bien connu à Luxembourg est décédé célibataire et sans enfant. Il était né en Allemagne et sa famille maternelle était originaire de l'ancienne Prusse Orientale – aujourd'hui en Pologne.**

Les héritiers du côté paternel avaient beau faire et dire : pas moyen d'avancer sans la famille maternelle, d'autant plus difficile à retrouver que la mère du défunt n'avait plus de frère ou sœur, et pas davantage de neveux ou nièces.

C'est donc en Pologne qu'il fallut chercher, ou plus précisément au sein des archives de l'état civil

qui détiennent les registres allemands rapatriés en toute hâte en 1945, devant l'avancée de l'Armée Rouge... et poursuivre ensuite en République Fédérale, où les habitants de Prusse avaient eux aussi dû fuir.

Travail de longue haleine pourtant réalisé avec succès, et qui permit de retrouver des cousins germains de la mère du défunt, domiciliés en Allemagne et en France, très âgés mais vivants et pouvant donc hériter ! Mission accomplie. ▲

## Droits de succession et prescription fiscale : une jurisprudence clarifie la situation

**Un jugement du Tribunal d'Arrondissement en date du 8 mai 2019 (2019TALCH01/00152) apporte, apparemment pour la première fois, une explication très claire sur ce qu'il y a lieu de faire lorsqu'aucune déclaration de succession n'a été faite endéans un délai de plus de cinq ans et six mois après le décès.**

Le juge devait se prononcer sur les termes de la loi du 27 décembre 1817 qui modifie et complète la loi du 22 Frimaire An VII, et en particulier leurs articles 9 et 26 d'une part, 61 d'autre part.

Le cas qui lui était soumis était celui de deux héritiers, qui avaient dû être recherchés par un généalogiste à partir de 2012, et qui avaient déposé une déclaration de succession en 2016 en précisant expressément qu'ils entendaient ne pas payer les droits, puisque les délais de prescription étaient échus et que les droits n'étaient donc plus exigibles. Le décès remontait à 2007, soit déjà presque 5 ans avant que le généalogiste soit mandaté.

L'AED leur avait adressé en retour des avis de paiement en leur intimant de payer les droits, ce qu'ils avaient dû faire, pour obtenir que le notaire débloque les fonds. Par suite, l'AED prétendait que les droits ayant été payés volontairement, ils ne pouvaient être remboursés.

Le Tribunal constate « qu'il n'est pas soutenu par l'Etat qu'il y aurait eu des actes interruptifs de la prescription avant le 5 mars 2014 ; (...) il est dès lors constant qu'au jour du paiement (...), la prescription était acquise. »

Il précise bien que le délai de prescription est de 5 ans après le délai de 6 mois pour le dépôt d'une déclaration de succession, et que ce délai, s'il peut être prolongé par l'administration, l'est au vu d'une demande écrite présentée par un héritier présomptif.

En clair, si les héritiers sont inconnus et que l'Etat est resté passif pendant plus de 5 ans et 6 mois, les droits de succession ne sont pas dus par les héritiers.

L'Etat a été condamné à restituer les sommes payées par les deux héritiers. Il n'a pas relevé appel de la décision.

Il s'agit là d'une jurisprudence qui trouvera assurément à s'appliquer dans des dossiers traités par le généalogiste Westrich Gen, qui intervient bien souvent longtemps après un décès, et dans un contexte où précisément, aucun héritier n'est connu. ▲

